



Statuts



I. NOM - BUT - SIÈGE

Art. 1 : Dénomination

Sous la dénomination de "Association vaudoise du personnel de l'état civil" existe une association fondée le 08 septembre 1918 au sens des articles 60 et suivants du Code civil.

Art. 2 : L'Association a pour but

- a) de créer un lien de solidarité entre ses membres et de maintenir de bon rapport entre eux;
- b) de soutenir les membres dans l'exercice de leur fonction.

Art. 3 : Durée du siège

L'Association a une durée illimitée. Son siège est au domicile du président.

II. MEMBRES - OBLIGATIONS – ORGANISATION

Art. 4 : Membres

- a) peut être membre actif toute personne travaillant dans le canton de Vaud dans le domaine de l'état civil
- b) est membre honoraire, sur sa demande expresse, tout membre actif ayant cessé ses fonctions à l'état civil.
- c) est membre d'honneur de l'association toute personne à qui cette qualité est conférée par l'assemblée générale, sur proposition du comité.

Art. 5 : Admissions, démissions, exclusions

La demande d'admission comme membre est présentée par écrit au président, qui la soumet au comité pour approbation. Tout membre a le droit de donner sa démission pour la fin de l'année en cours. Le comité peut prononcer l'exclusion d'un membre qui a agi contrairement aux intérêts de l'association ou qui ne se conforme pas aux statuts.

Art. 6 : Cotisations

Les membres actifs paient chaque année une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Les membres honoraires et les membres d'honneurs sont dispensés du paiement de toute cotisation.

Art. 7 : Responsabilité

Les membres de l'association n'ont aucun droit à l'actif social et n'encourent aucune responsabilité personnelle du fait des engagements de l'association.

